



UNIVERSITÄTS-
BIBLIOTHEK
PADERBORN

L' Histoire Du Vieux Et Du Nouveau Testament

Fontaine, Nicolas

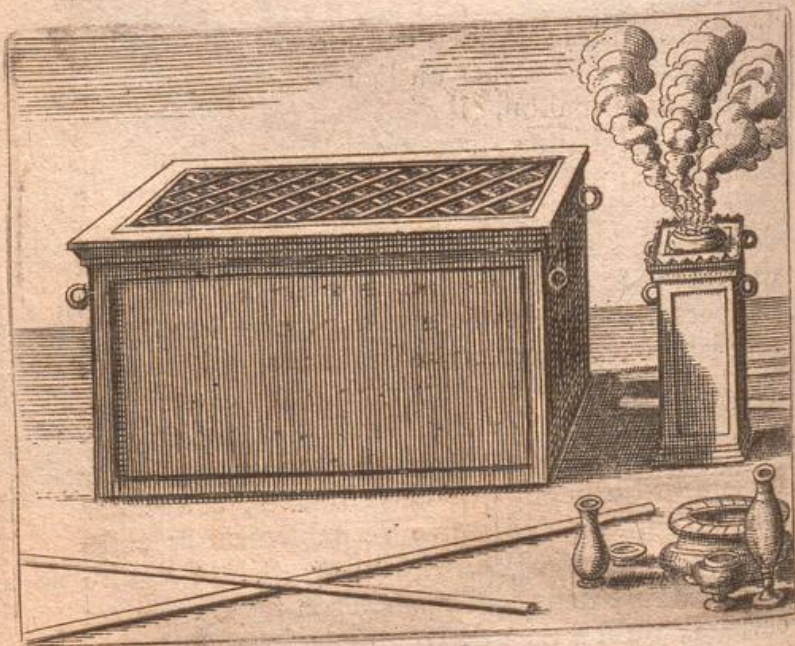
Paris, 1686

Autel des parfums.

[urn:nbn:de:hbz:466:1-68433](https://nbn-resolving.org/urn:nbn:de:hbz:466:1-68433)

lâmpes pour éclairer les fidelles, les sôûtient toujours, & ils demeurent fermes & inébranlables dans la maison du Seigneur, malgré toutes les tempestes & toutes les agitations du monde.

Autel des parfums. Exod. 30.



La mes-
me an-
née
2514.

Pour achever tout ce que Dieu avoit commandé à Moÿse de mettre dans son Tabernacle, ce saint homme fit faire un Autel que l'on nommoit l'Autel des parfums, parce qu'on y en offroit continuellement à Dieu. Il estoit de bois de Setim, revestu d'or de toutes parts. Il estoit carré. Il avoit une coudée de long & de large, & deux de haut. Dieu luy-mesme avoit marqué de quelle maniere on devoit composer les parfums qu'on luy offroit sur cet Autel. Il estoit placé dans le Tabernacle contre le voile que Dieu avoit fait mettre devant l'Arche, entre la table où estoient les pains de Proposition, & le

& le chandelier d'or. Au devant du Tabernacle Dieu fit faire un autre Autel qui estoit dans le Parvis. Comme il estoit destiné pour les sacrifices qu'on y brûloit, il n'estoit point à couvert. Il estoit appelé l'Autel des Holocaustes. Il estoit quarré. Il avoit cinq coudées de long, autant de large, & trois de hauteur. Il estoit fait de bois de Setim; mais revestu de toutes parts de grosses lames de cuivre. Sa surface estoit couverte d'une grille, au dessus de laquelle il y avoit un petit foyer qui montoit une coudée & demy jusqu'au milieu de l'Autel. Cet Autel qui n'estoit point solide, mais creux, n'estoit point en cela semblable aux autres Autels que Dieu commanda qu'on luy dressast lors qu'on seroit dans un lieu stable, qui devoient estre solides, c'est à dire de terre ou de pierres non taillées; celui-cy au contraire estoit un Autel portatif qui devoit changer de place lors que le peuple décampoit pour aller ailleurs. Ces deux Autels, selon saint Gregoire, marquoient dès la Loy ancienne tout l'estat des ames dans la Loy nouvelle, & les deux differens ordres qui seroient toujours dans l'Eglise, c'est à dire, celui des penitens & celui des innocens. L'un de ces deux Autels estoit dans le Tabernacle, & l'autre estoit au dehors, pour marquer aux penitens qu'ils sont encore indignes d'entrer dans le Temple. L'un estoit destiné à brûler la chair des animaux, ce qui represente admirablement les actions exterieures de la penitence, par lesquelles le penitent s'immole en quelque sorte à Dieu, & se consume comme un holocauste. L'autre estoit réservé pour brûler des parfums, & pour élever au ciel l'odeur & la fumée de l'encens qui marquent l'ardeur de la charité des ames saintes, & la ferveur de leurs prieres. Ainsi l'un de ces Autels est pour ceux qui soupirent encore dans le souvenir & dans le ressentiment de leurs pechez, & l'autre est pour ceux qui ne soupirent plus que dans le desir du ciel & de Dieu qui y habite. Les Prestres élevent le premier lors qu'ils representent avec force aux pecheurs les fautes qu'ils ont commises, afin d'exciter

en eux une componction salutaire : & ils élevent le second lors qu'après avoir fait passer ces humbles pecheurs par une sainte penitence, ils les font entrer avec une confiance accompagnée de tremblement dans le Temple du Seigneur, pour y repandre plus de larmes en sa présence par la violence de leur amour, qu'ils n'en avoient repandu auparavant par la douleur de leur penitence. Ces deux Autels quoy que si differens entre eux, ont néanmoins cela de commun que tous deux honorent Dieu par un culte saint, & qu'ils ont tous deux besoin du feu de son saint Esprit pour consumer les sacrifices qui s'y offrent.

Habits des Prestres. Exod. 28.



La mel-
me an-
née
2514.
IL ne restoit plus aprésant d'ouvrage, que les or-
nemens du grand Prestre & des Levites. Ce qu'ils
avoient de commun, est qu'outre les habits de des-
sous